



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE DES CLUBS 2025/2026

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Ligue Occitanie participe au Championnat de France des clubs et organise chaque saison les compétitions des divisions suivantes :

- La **Nationale 4** (N4) composée de 5 groupes de 8 équipes (8 joueurs/joueuses par équipe)
- La **Ligue 1** (L1) composée de groupes de 8 équipes maximum (4 joueurs/joueuses par équipe). Ce nombre de groupes sera fixé par la CT Occitanie à la clôture des inscriptions.

En N4, le règlement A02 du Championnat de France des Clubs de la FFE s'applique hormis les modifications mineures inscrites dans le présent règlement.

1.2. Déroulement de la compétition

En **Nationale 4**, le nombre d'accessions en N3 est fixé par la Commission Technique Fédérale selon l'article 1.1 du règlement A02 du championnat de France des clubs de la FFE.

Pour la saison 2025/2026, le nombre d'accessions pour la Ligue Occitanie est fixé à 4. Il sera donc organisé un match de barrage entre le 4ème et le 5ème du classement des premiers (voir article 4.4).

En **Ligue 1**, le nombre d'accessions est limité à 10. Il sera organisé un ou des matchs de barrages entre les moins bons premiers du classement (voir article 4.4).

Barrages :

Après la dernière journée de Championnat, la CT Occitanie établira ce classement des premiers de N4 et L1 afin de publier une première liste des équipes promues directement et barragistes. Les équipes barragistes auront alors jusqu'au 15 avril 2026 pour valider leur participation aux barrages. A l'issue de cette période, les équipes barragistes seront appariées de façon géographique et les matchs de barrage seront publiés.

Sauf accord des deux équipes pour avancer la rencontre, les matchs de barrage se dérouleront le 10 mai 2026 chez le mieux classé des deux équipes (voir article 4.4). Si la distance entre les 2 clubs excède 100 km, la CT Occitanie pourra imposer que la rencontre se déroule à mi-distance sous réserve d'un club acceptant de recevoir la rencontre.

Repêchages :

En **Nationale 4** et **Ligue 1**, Si un (ou plusieurs) équipe(s) renonce(nt) à l'accession, des repêchages auront lieu avec des modalités évoluant au fil du temps. A chaque étape, on notera N le nombre d'équipes premières de groupe souhaitant monter et A le nombre d'accessions accordés (4 en N4 et 10 en L1) :

En cas de désistement ou exclusion avant la **publication des matchs de barrages** :

- ⇒ Un premier état des lieux des équipes souhaitant monter aura lieu le 15 avril :
 - Si $N > A$: un ou plusieurs match(s) de barrage seront programmés
 - Si $N = A$: il n'y aura pas de match de barrage et les promus seront donc connus
 - Si $N < A$: on repêchera le(s) meilleur(s) deuxième(s) en suivant le classement définis suivant l'article 4.4 jusqu'à obtenir le nombre de promus souhaité.



En cas de désistement ou exclusion **entre la publication des matchs de barrage et les matchs de barrage** :

- ⇒ Si une équipe barragiste renonce à la montée, cela équivaldra à un forfait sportif (voir article 3.8) et son adversaire obtiendra son accession.
- ⇒ Si une (ou plusieurs) équipe(s) renonce(nt) à l'accession pendant cette période, un nouvel état des lieux des équipes souhaitant monter aura lieu la veille des matchs de barrages :
 - Si $N > A$: les matchs de barrage programmés auront lieu et on repêchera le(s) meilleur(s) perdant(s) des matchs de barrage.
 - Si $N = A$: les matchs de barrage seront annulés et tous les barragistes seront alors promus.
 - Si $N < A$: les matchs de barrage seront annulés, tous les barragistes seront alors promus et on repêchera le(s) meilleur(s) deuxième(s) en suivant le classement définis suivant l'article 4.4 jusqu'à obtenir un nombre de promus égal au nombre d'accessions.

En cas de désistement ou exclusion **après les matchs de barrage et avant la publication des groupes** :

- ⇒ On repêchera alors les équipes en respectant l'ordre suivant :
 - Les barragistes perdants en suivant le classement des premiers (voir article 4.4)
 - Les deuxièmes de groupe en suivant le classement des deuxièmes (voir article 4.4)

En **Nationale 4**, en cas de forfait ou d'exclusion d'une équipe **après la publication des groupes**, un repêchage sportif ET géographique aura lieu parmi les équipes reléguées de N4 en L1.

Les équipes de **Nationale 4** qui déclarent forfait **après la publication des groupes** sont exclues du championnat de France des clubs. La CT Occitanie se donnera alors le droit de refuser l'inscription de toutes les équipes du club en Ligue 1 lors de la saison en cours.

Descentes de N4 vers L1 :

Soit X = Le nombre d'équipes d'Occitanie reléguées de N3 vers N4

Soit Y = Le nombre d'équipes d'Occitanie promues de L1 en N4 (10 max)

Le nombre de descentes est égal à :

- ⇒ $X + Y - 4$ (nombre d'équipes promues en N3) à commencer par les équipes terminant à la 8^{ème} et dernière place de leurs groupes puis les 7^{ème} etc...

Se référer à l'article 4.4 pour classer les équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents.

1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, les clubs concernés doivent confirmer leur participation et régler les droits d'inscription avant la date limite fixée par la Ligue, sous peine de non inscription au Championnat.

A défaut d'inscription dans les délais, les équipes fautives peuvent se voir reléguées dans la division inférieure.

A la clôture des inscriptions, les groupes sont constitués de façon géographique.

Les clubs doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matchs qui y seraient fixés, en désignant le responsable de ceux-ci.



1.4. Licences

⇒ Voir règles générales fédérales.

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.1. Les Directions des compétitions

2.1.a) Direction du Championnat

Les compétitions interclubs pour lesquelles la Ligue est responsable de l'organisation sont sous la responsabilité générale du Directeur Technique Occitanie.

2.1.b) Direction de groupe

La personne chargée de la direction de groupe est nommée par le Directeur Technique Occitanie et peut être révoqué en cas de faute grave par le Comité Directeur de la Ligue après accord du Directeur Technique Occitanie.

Il est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité. Il établit et publie également les classements et résultats sur le site FFE. Le classement Elo est calculé directement à partir de ces résultats publiés.

2.2. Calendrier

⇒ Voir article fédéral

2.3. Lieu et heure des matchs

Sauf contrordre de la Direction de groupe, l'heure du début est 14h15.

2.4. Arbitres

En **Nationale 4**, conformément à l'article fédéral, les clubs possédant une ou plusieurs équipes doivent comporter parmi leurs membres au moins un Arbitre Fédéral Elite, d'Open, de Club ou Jeune.

Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours est sanctionné d'une amende de 100 €. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes l'exclusion du championnat la saison suivante et elles restent dues par le club.

Si un club est toujours en infraction lors d'une deuxième saison consécutive, les équipes du club sont reléguées en Ligue 1 pour la saison suivante, sans sanction financière.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire du Directeur de groupe, le responsable de la rencontre est le correspondant indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription. La Commission Technique pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

En **Nationale 4**, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de deux matchs de N4 et/ou de division inférieure. Les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Elite, d'Open ou de Club.

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 100 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.



En **Ligue 1**, une personne titulaire d'une licence A officiant en tant qu'arbitre est désignée par le responsable de la rencontre. Cette personne est aussi autorisée à jouer.

2.6. Matériel

⇒ Voir article fédéral

3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

3.1. Règles du jeu

⇒ Voir article fédéral

3.2. Couleurs

⇒ Voir article fédéral

3.3. Cadence

En **Nationale 4**, voir article fédéral.

En **Ligue 1**, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 1h30 + 30 secondes par coup.

3.4. Statut des joueurs - Homologation

En **Nationale 4**, voir article fédéral.

En **Ligue 1**, une dérogation pourra être accordée dans le cas d'un joueur muté après le 30 Novembre. En effet, si ce joueur n'a pas obtenu l'accord de la Commission Technique Fédérale pour jouer en équipe, il pourra demander à la CT Occitanie l'autorisation de jouer en L1, à condition que le club quitté et le nouveau club ne se rencontrent pas. La CT Occitanie aura huit jours pour se prononcer et sa décision sera sans appel.

3.5. Capitaines

⇒ Voir Règles Générales, Article 8.

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

⇒ Voir article fédéral. Les articles 3.6.f) et 3.6.g) ne s'appliquent pas à la **Ligue 1**.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) En **Nationale 4**, chaque équipe est composée de 8 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales (R01). Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée administrativement pour l'adversaire.

En **Ligue 1**, chaque équipe est composée de 4 joueurs et/ou joueuses possédant une licence A respectant l'article 1 des Règles Générales (R01). Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -1 avec partie gagnée administrativement pour l'adversaire.



3.7.b) Voir article fédéral, ne s'applique pas en **Ligue 1**.

3.7.c) Voir article fédéral,

En ligue 1, lorsqu'un joueur ou joueuse a déjà participé trois fois en division(s) supérieure(s), il ou elle ne peut plus participer en ligue 1.

En ligue 1, lorsqu'un joueur ou joueuse a déjà participé trois fois dans une même équipe de ligue 1, il ou elle ne peut plus participer dans une autre équipe de ligue 1.

3.7.d) Voir article fédéral, ne s'applique pas en **Ligue 1**.

3.7.e) Voir article fédéral.

3.7.f) Ne s'applique pas.

3.7.g) Voir article fédéral, de plus :

Pour la première saison d'activité d'un club ou la montée d'une équipe de L1 en N4, la CT Occitanie pourra accorder une dérogation pour 4 mutés.

3.7.h) Voir article fédéral, ne s'applique pas en **Ligue 1**.

3.7.i) Ne s'applique pas.

3.7.j) Voir article fédéral.

3.7.k) Voir article fédéral.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir article fédéral.

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions.

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits en N4 (2 joueurs pour la L1) perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie pour la N4, 3-0 pour la L1).

En **Nationale 4** et **Ligue 1**, chaque forfait individuel, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20€.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié et reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 50 € en **Nationale 4** et 30 € en **Ligue 1**. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Une majoration de 0,20€/kms non parcourus sera appliquée si le montant de l'amende est inférieur aux frais qui auraient été occasionnés si le déplacement avait eu lieu.

En cas de forfait individuel à domicile, le Capitaine de l'équipe qui reçoit doit informer au plus tard la veille au soir le Directeur de groupe et le Capitaine de l'équipe adverse. Si un ou plusieurs joueurs et/ou joueuses se déplacent inutilement, il sera infligé une amende de 20€ par forfait individuel. Cette disposition sera applicable à toutes les équipes en cas de rassemblement à la dernière ronde.

3.9. Litiges techniques

⇒ Voir article fédéral.

3.10. Procès-verbal de rencontre

⇒ Voir article fédéral.



3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Voir article fédéral

3.11.b) Voir article fédéral.

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction.
- 25 € d'amende pour la seconde infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS – CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

⇒ Voir article fédéral.

4.2. Points de match

⇒ Voir article fédéral.

4.3. Forfaits

⇒ Voir article fédéral.

4.4. Classement

⇒ Voir article fédéral.

En **Nationale 4** et **Ligue 1**, pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera ainsi les départages dans l'ordre suivant :

- 1) Ratio points de matchs / Nombre de matchs joués
- 2) Ratio différentiel / Nombre de matchs joués
- 3) Ratio points de parties / Nombre de matchs joués

Ce départage servira à déterminer **les promus directs et barragistes**, l'ordre des relégations, mais aussi les éventuels repêchages.

En bleu les modifications par rapport à la saison passée.